

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi, 2 mai 2022 à 19h00, à la salle du conseil municipal sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire, et à laquelle il y a quorum légal.

SONT PRÉSENTS

Madame Chantal Laporte

Messieurs les conseillers Lucien Boily, Dany Boucher, Jean-Pierre Ménard, Jean-Denis Morel et Francis Ouellet

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Annick Lachance, greffière-trésorière adjointe

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par M. Michel Bergeron, maire

79-05-22

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par Mme Annick Lachance, greffière-trésorière adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Exemption de lire les minutes et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril, du 11 avril 2022 et de la séance extraordinaire du 19 avril 2022*

4. ADMINISTRATION

- 4.1. *Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et de salaires pour le mois d'avril 2022*

5. RÉOLUTIONS

- 5.1. *Embauches des étudiants pour Emploi Été Canada 2022*
- 5.2. *Achat sulfate ferrique – eaux usées*
- 5.3. *Embauche du commis comptable*
- 5.3.2 *Augmentation salariale pour les employées du Camping marina Tchitogama*
- 5.3.3 *Augmentation salariale de l'adjointe administrative*
- 5.4. *Demande de prêt de salle gratuite pour la Maison des Jeunes de Lamarche*
- 5.5. *Balayage des rues*
- 5.6. *Dépôt et acceptation de la mise à jour du plan d'intervention (version 2022) – Rapport révision 01*
- 5.7. *UMQ, Programmes d'assurances des OBNL*
- 5.8. *Déléguer deux conseillers – Corporation de développement de Lamarche (CDL)*
- 5.9. *Demande de changement de vocation du chemin de la Boulonnaire au MTQ*
- 5.10. *Engagement de la Municipalité de Lamarche au fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales (TPI)*
- 5.11. *Nomination d'un représentant à la Régie incendie secteur Nord*

5.12 Adoption du rapport financier 2021, préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton

5.13 Dépôt du rapport du maire par M. Michel Bergeron

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1. Rapport du maire

6.2. Régie incendie Secteur Nord

7. COURRIER / INVITATION

7.1. Société Alzheimer - remerciements

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

80-05-22 3. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022, DU 11 AVRIL 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2022

La greffière-trésorière adjointe dépose les procès-verbaux et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 avril 2022, du 11 avril 2022 et de la séance extraordinaire du 19 avril 2022 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

4. ADMINISTRATION

81-05-22 4.1. ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES POUR LE MOIS D'AVRIL 2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
ET RÉSOLU

Comptes à payer :	55 479.98 \$
Comptes payés :	53 581.40 \$
Total des salaires des employés et élus :	13 980.56 \$
Grand Total :	123 041.94 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, Annick Lachance, greffière-trésorière adjointe, certifiée, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Annick Lachance, greffière-trésorière adjointe

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

5. RÉSOLUTIONS À ADOPTER

82-05-22 5.1. EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS POUR LE PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche a été acceptée dans le cadre du Programme Emploi d'Été Canada 2022 pour une demande de subvention pour quatre (4) étudiants et que celle-ci assume cinquante (50%) pourcent des salaires à quinze (15\$/H) dollars de l'heure pour huit (8) semaines à trente-cinq (35) heures, ainsi que les bénéfices marginaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication des offres d'emploi, la municipalité de Lamarche a reçu quatre (4) candidatures dont trois (3) provenant de la Municipalité de Lamarche et un (1) autre de l'extérieur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les postes à combler sont :

- Deux (2) animatrices du camp de jour (deux (2) postes de 35 heures subventionnés à 50% et 10 heures par semaines assumées par la Municipalité);
- Deux (2) préposés aux espaces verts des terrains municipaux et du camping (deux (2) postes de 35 heures subventionnés à 50%);

CONSIDÉRANT QUE pour combler les heures d'ouvertures de 7h à 17h30 les deux animatrices devront faire 40 heures semaine soit cinq (5) heures de plus par semaine qui seront entièrement assumés par la Municipalité de Lamarche, sans subvention, et ce pour permettre l'ouverture du service de garde au camp de jour;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
ET RÉSOLU

QUE les élus acceptent de procéder à l'embauche des étudiants suivants :

- o Mme Émy Gagné, animatrice à 40 heures par semaine à 15\$ de l'heure;
- o Mme Dafné Boies-Vaillancourt, animatrice à 40 heures par semaine à 15\$ de l'heure;
- o M. Antoine Tremblay, préposé à l'entretien des espaces verts municipaux et au camping à 35 heures par semaine à 15\$ de l'heure.
- o M. Joey Aubé, préposé à l'entretien des espaces verts municipaux et au camping à 35 heures par semaine à 15\$ de l'heure

QUE les élus acceptent d'assumer les 10 heures par semaine, supplémentaire de travail du salaire des animatrices pour permettre l'ouverture du service de garde du camp de jour.

QUE les élus acceptent le paiement des frais de déplacement de Mme Émy Gagné en lui accordant vingt-cinq (25\$) dollars de frais de déplacement par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRE

83-05-22 5.2. ACHAT SULFATE FERRIQUE – EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QU'il faut acheter à chaque année des barils de sulfates ferrique pour la déphosphatation des étangs aérés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche autorise l'achat de quatre (4) barils de trois cent (300) kg, de sulfate de ferrique au prix de 1.18\$ du KG en plus des frais de livraison auprès de l'entreprise Les produits Chimique Amplex. Les frais totaliseront approximativement 1 750\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRE

84-05-22 5.3. EMBAUCHE DU COMMIS COMPTABLE

CONSIDÉRANT QU'un employé doit être embauché au Camping marina Tchitogama pour la tenue de livres, le cycle comptable, le classement des dossiers, l'état des résultats, le bilan et diverses autres tâches administratives;

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi que nous avons publiée pour faire l'embauche d'un commis comptable pour le Camping marina Tchitogama;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu un (1) curriculum vitae, celui de Mme Katty Baronti;

CONSIDÉRANT QUE les élus désirant procéder différemment pour le camping cet été en fonctionnant avec un comité ad hoc;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande l'engagement de Mme Katty Baronti;

CONSIDÉRANT QUE la commis comptable pourrait être appelée à travailler au bureau municipal ou toutes fonctions qui seront négociées avec celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal embauche Mme Katty Baronti, 16 Pointe-Nature, Lamarche pour le poste de commis comptable.

QUE le salaire soit fixé au taux horaire de 20.00\$ de l'heure à raison d'environ 5 heures par semaine, ou plus si besoin, pour qu'elle effectue les diverses tâches demandées.

QUE la période d'emploi débute le 3 mai 2022, avec une période de probation de six mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRE

85-05-22 **5.3.2 AUGMENTATION SALARIALE POUR LES EMPLOYÉES DU CAMPING MARINA TCHITOGAMA**

CONSIDÉRANT QUE les employées du Camping marina Tchitogama travaillent depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le comité ad hoc qui a été mandaté pour opérer le Camping marina Tchitogama cet été, nous recommande d'accorder une augmentation salariale aux deux employées concernées;

CONSIDÉRANT QUE les horaires de travail seront réorganisés par le comité ad hoc;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte les recommandations du comité ad hoc et accorde une augmentation salariale aux employées, les salaires seront les suivants :

- Mme Lise Guérin = 17.00\$ de l'heure
- Mme Paquette Fortin, superviseure = 18.00\$ de l'heure

QUE le conseil municipal accepte la réorganisation des horaires de travail de madame Lise Guérin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

86-05-22 **5.3.3 AUGMENTATION SALARIALE DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

CONSIDÉRANT la demande d'augmentation salariale reçue de madame Julie Morissette;

CONSIDÉRANT QUE madame Morissette occupe le poste temporaire d'adjointe administrative depuis 11 ans;

CONSIDÉRANT QU' aucune augmentation salariale ne lui a été accordée depuis plus de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait de ses services et de sa grande disponibilité;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet_

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accorde une augmentation salariale à madame Julie Morissette, son taux horaire sera de 17.00\$ de l'heure, et ce à compter de la semaine du 2 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

87-05-22 **5.4 DEMANDE DE PRÊT DE SALLE GRATUITE POUR LA MAISON DES JEUNES DE LAMARCHE**

CONSIDÉRANT la demande de gratuité de la salle municipale le 19 mai 2022 à 19h00 pour l'assemblée annuelle de la Maison des Jeunes ainsi que pour deux soirées d'informations pour les parents le 12 et/ou le 29 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche offre la salle gratuite à la Maison des Jeunes de Lamarche pour la tenue de leurs activités.

QUE la salle soit être remise dans le même état que lors de leur arrivée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

88-05-22 **5.5 BALAYAGE DES RUES**

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Nutrite Belle Pelouse au montant de 2 984.94\$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Centre jardin Lachance Asphalte au montant de 3 600\$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le balayage sera effectué sur les trottoirs, le stationnement de l'Hôtel de Ville, la rue Principale du numéro civique 90 au 345, rue des Îles, rue Fortin, rue Bellevue, rue du Plateau, rue Morel, rang Caron jusqu'au numéro civique 21, le stationnement face à l'église jusqu'à l'école, l'entrée entre le bureau municipal et l'école;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
ET RÉSOLU

QUE le conseil accepte la plus basse soumission, soit celle de l'entreprise Nutrite Belle Pelouse au montant de 2984.94\$ plus les taxes.

QUE le conseil municipal accepte d'ajouter une distance supplémentaire de 3.5 km au contrat ce qui couvrira du 345, rue Principale jusqu'à la fin de l'asphalte sur le chemin de la Montagne au montant de 685\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRE

89-05-22 **5.6 DÉPÔT ET ACCEPTATION DE LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION (VERSION 2022) – RAPPORT RÉVISION 01**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, la Municipalité de Lamarche a déposé une première programmation acceptée et que dans le cadre de celle-ci, il y avait lieu de faire la mise à jour du plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie WSP a élaboré le premier plan d'intervention en 2016 pour la TECQ 2014-2018 et détient les données pour poursuivre et faire la mise à jour du plan d'intervention de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention doit respecter le « Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées » du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention doit être approuvé par le conseil municipal avant l'envoi au MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie WSP a déposé la mise à jour du plan d'intervention (version 2022) – Rapport version 01 en date du 6 avril 2022 auprès de la Municipalité de Lamarche;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
ET RÉSOLU

QUE les élus.es de la Municipalité de Lamarche acceptent la mise à jour du plan d'intervention, version 2022 – Rapport version 01 de la firme WSP et déposent celui-ci auprès du service du MAMH pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

90-05-22 **5.7. UMQ, PROGRAMMES D'ASSURANCES DES OBNL**

ATTENDU QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité de Lamarche, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourrent ou font encourir ;

ATTENDU QUE L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL ;

ATTENDU QUE L'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifié ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

QUE ce Conseil autorise la municipalité de Lamarche à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

QUE ce Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

policy_number	name	address
OSBL-0102028	Maison des Jeunes Lamarche	108, rue Principale
OSBL-0102069	Carrefour bénévole Labrecque-Lamarche	132, Principale
	Corporation de développement de Lamarche	132, Principale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

91-05-22 **5.8. DÉLÉGUER DEUX CONSEILLERS – CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LAMARCHE (CDL)**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement de Lamarche est un organisme important de notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche désire s'impliquer davantage dans le développement économique, commercial, industriel et touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement de Lamarche modifie ses règlements de façon à ce que deux conseillers municipaux soient membres de leur conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal délègue messieurs les conseillers Lucien Boily et Dany Boucher pour siéger sur le conseil d'administration de la Corporation de développement de Lamarche

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

92-05-22

5.9 DEMANDE DE CHANGEMENT DE VOCATION DU CHEMIN DE LA BOULONNIÈRE AU MTQ

CONSIDÉRANT QUE depuis 1993 la Municipalité de Lamarche partage avec le Ministère des Transports la responsabilité d'entretien de sept chemins de l'inventaire du réseau routier local de niveau 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Boulonnière est une route locale de niveau 1 provenant de l'inventaire du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Boulonnière est utilisé par des véhicules routiers de tous genres, soient des automobiles et des camions transportant des ressources forestières;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Boulonnière a pour fonction le lien intercentre (relie entre elles deux municipalités – L'Ascension et Lamarche), agricole (donne accès à la propriété rurale permanente et/ou à une concentration de bâtiment de production agricole) et villégiature (donne accès à un secteur de concentration de villégiature);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche désire faire un changement de vocation pour le chemin de la Boulonnière, puisque celle-ci est un chemin de réseau local, emprunté par des camions transportant des ressources forestières entre un chemin d'accès aux ressources forestières et une route relevant de la responsabilité du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE selon de guide d'information *La voirie locale* : Les chemins doublés d'une vocation d'accès aux ressources, également appelé chemins à double vocation, se définissent comme des chemins du réseau local (de niveau 1 et 2), empruntés par des camions transportant des ressources minières ou forestières;

CONSIDÉRANT QUE la situation présente du chemin de la Boulonnière répond à l'ensemble des conditions, puisque l'entreprise forestière Petit Paris utilise régulièrement ce chemin pour le transport du bois et que la majorité des coupes de bois effectuée par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est sur les terres publiques intra municipales (TPI) passent par cette route;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal désire procéder au changement de vocation pour le chemin de la Boulonnière pour un chemin à double vocation.

QUE le conseil mandate la directrice générale ou son adjointe pour faire la demande de changement de vocation auprès du Ministère des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

93-05-22

5.10 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE AU FONDS DE MISE EN VALEUR DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche possède quatre chemins qui sont situés sur les terres publiques intramunicipales (TPI), soient l'Île à Nathalie, le Chemin Morel, le Lac Miquet et le Lac Rémi

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est possède des fonds pour des projets sur les TPI dans le Programme de réfection des chemins de villégiature ou d'accès à des équipements récréotouristiques sur les terres publiques intramunicipales révisées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aimerait faire des travaux de réfection ou de construction dans chacun des chemins des quatre secteurs situés sur les TPI pour un montant de 15 000\$ chacun soit 60 000\$ au total;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné que le promoteur devra assumer en tout temps la différence en argent, minimalement 40% du projet.

CONSIDÉRANT QUE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte de s'engager à déboursier le 40% nécessaire pour la réalisation des travaux sur les chemins TPI, Île à Nathalie, chemin Morel, Lac Miquet et Lac Rémi

QUE le conseil mandate la directrice générale ou son adjointe à présenter les projets des TPI à la MRC Lac Saint-Jean-Est des quatre secteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

94-05-22- **5.11 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT A LA RÉGIE SECTEUR NORD**

CONSIDÉRANT qu'il y a un regroupement des municipalités du secteur nord de la MRC Lac Saint-Jean-Est pour offrir un service d'incendie aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit désigner un représentant à siéger sur ce comité;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Francis Ouellet est le représentant désigné, mais qu'il n'est plus disponible;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal désigne monsieur Jean-Denis Morel comme représentant de la municipalité de Lamarche à siéger à la Régie incendie secteur Nord

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

5.12 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2021, PRÉPARÉ PAR LA FIRME RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

Cet item est remis à une séance d'ajournement.

5.13 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE PAR M. MICHEL BERGERON

Cet item est remis à une séance d'ajournement.

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1. Rapport du Maire

6.2. Régie incendie Secteur Nord

7. COURRIER

7.1. Société Alzheimer - remerciements

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h46 et se termine à 19h55.

95-05-22 **10. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit ajournée

Nous soussignés, Monsieur Michel Bergeron, maire à la municipalité de Lamarche et Mme Annick Lachance greffière trésorière adjointe ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Monsieur Michel Bergeron, maire

Mme Annick Lachance, greffière-trésorière adjointe